

Affiché le30.avril. 2026
2026.12

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 14 heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur convocation en date du 20 avril 2026 de Madame la Présidente, Stéphanie FRESNAIS.

**Administrateurs en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 14 - Représenté : 0 – Absent : 0
Siège vacant : 1**

étaient présents :

Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente – Mme Fabienne RUBIN – Mme Véronique LIMOUSIN – Mme Sonia DIEUSY – Mme Pascale COUTENTIN – Mr Daniel HARACHE – Mme Sylvie ROBERT-STOCK – Mme Odile LESAGE FRANSES – Mme Catherine VINCENT – Mr François LECADET – Mr Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mr Laurent LEROYER – Mr Kévin GOUDIER – Mme Anne-Marie COLIN.

secrétaire de séance:

Mme Fabienne Rubin

ELECTION DE LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du président »,

Considérant que la présidente du CCAS a invité les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature,

Considérant que Madame Fabienne RUBIN est portée candidate à la fonction de vice-présidente du CCAS,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du vice-président à bulletins secrets,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- Mme Fabienne RUBIN :
 - Pour : 14 voix
 - Contre : 0 voix
 - Blancs : 0

Article 1er : Est élue Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS, Madame Fabienne RUBIN.

Article 2 : La présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

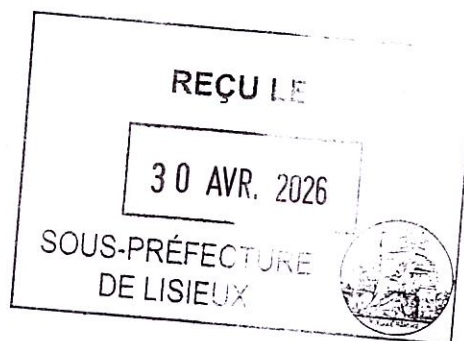


LA PRESIDENTE

Stéphanie FRESNAIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Fabienne RUBIN



Affiché le ...30.avril... 2026
2026.13

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 14 heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur convocation en date du 20 avril 2026 de Madame la Présidente, Stéphanie FRESNAIS.

Administrateurs en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 14 - Représenté : 0 – Absent : 0
Siège vacant : 1

étaient présents :

Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente – Mme Fabienne RUBIN – Mme Véronique LIMOUSIN – Mme Sonia DIEUSY – Mme Pascale COUTENTIN – Mr Daniel HARACHE – Mme Sylvie ROBERT-STOCK – Mme Odile LESAGE FRANSES – Mme Catherine VINCENT – Mr François LECADET – Mr Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mr Laurent LEROYER – Mr Kévin GOUDIER – Mme Anne-Marie COLIN.

secrétaire de séance:

Mme Fabienne Rubin

ELECTION DE LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit également en son sein un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du président »,

Considérant que la présidente du CCAS a invité les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature,

Considérant que Madame Véronique LIMOUSIN s'est portée candidate à la fonction de vice-présidente déléguée du CCAS,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du vice-président délégué à bulletins secrets,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Mme Véronique LIMOUSIN :
 - Pour : 14 voix
 - Contre : 0 voix
 - Blancs : 0

Article 1er : Est élue Vice-présidente déléguée du Conseil d'administration du CCAS, Madame Véronique RUBIN.

Article 2 : La présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

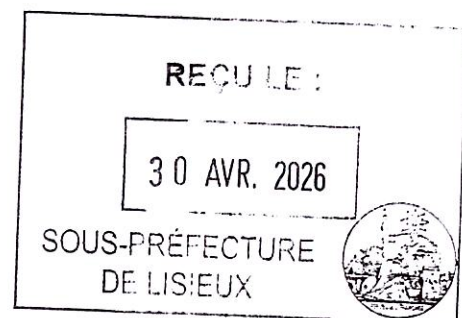


LA PRESIDENTE

Stéphanie FRESNAIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Fabienne RUBIN



Affiché le ..30.avril... 2026
2026.14

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 14 heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur convocation en date du 20 avril 2026 de Madame la Présidente, Stéphanie FRESNAIS.

**Administrateurs en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 14 - Représenté : 0 – Absent : 0
Siège vacant : 1**

étaient présents :

Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente – Mme Fabienne RUBIN – Mme Véronique LIMOUSIN – Mme Sonia DIEUSY – Mme Pascale COUTENTIN – Mr Daniel HARACHE – Mme Sylvie ROBERT-STOCK – Mme Odile LESAGE FRANSES – Mme Catherine VINCENT – Mr François LECADET – Mr Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mr Laurent LEROYER – Mr Kévin GOUDIER – Mme Anne-Marie COLIN.

secrétaire de séance:

Mme Fabienne Rubin

DELEGATION DE POUVOIR A LA PRESIDENTE, A LA VICE-PRESIDENTE ET A LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu les délibérations n° 2026.12 et n° 2026.13 du Conseil d'administration en date du 27 avril 2026 procédant à l'élection de la vice-présidente et à l'élection de la vice-présidente déléguée du CCAS.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide :**

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au président du CCAS dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration telles que l'attribution des secours concernant les aides facultatives du CCAS – aides alimentaires, aides financières et secours exceptionnels, colis de Noël, aide aux étudiants, aides aux cantines ; aide aux frais d'obsèques, aide à l'acquisition d'équipement liés au handicaps, aide aux activités péri et extrascolaires.
2. Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite des seuils de procédure formalisée pour les fournitures courantes et services et de 500 000 € HT pour les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. Conclusion de contrats d'assurance inférieurs aux seuils de procédure formalisée ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes quel que soit le contrat et l'objet de sa couverture.
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère.
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
 - Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.),
 - Les affaires relevant des juridictions administratives en matière de personnel,
 - Les affaires relevant du Tribunal d'Instance ou de Grande Instance en matière de contentieux (expulsion pour les locataires des logements du CCAS, etc.),
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, délégation est donnée à la vice-présidente et à la vice-présidente déléguée dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la présidente ou la vice-présidente ou la vice-présidente déléguée. En

outre, la présidente, la vice-présidente et la vice-présidente déléguée devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

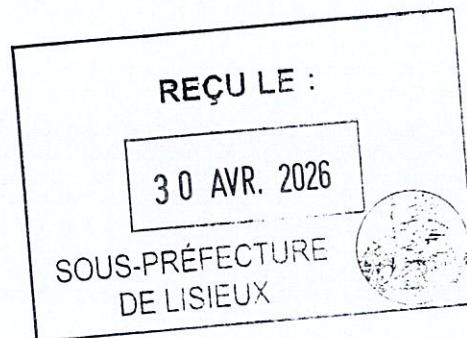


LA PRESIDENTE

Stéphanie FRESNAIS

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Fabienne RUBIN



Affiché le30.avril. 2026
2026.15

**Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer
Conseil d'Administration du 27 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 14 heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur convocation en date du 20 avril 2026 de Madame la Présidente, Stéphanie FRESNAIS.

**Administrateurs en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 14 - Représenté : 0 – Absent : 0
Siège vacant : 1**

étaient présents :

Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente – Mme Fabienne RUBIN – Mme Véronique LIMOUSIN – Mme Sonia DIEUSY – Mme Pascale COUTENTIN – Mr Daniel HARACHE – Mme Sylvie ROBERT-STOCK – Mme Odile LESAGE FRANSES – Mme Catherine VINCENT – Mr François LECADET – Mr Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mr Laurent LEROYER – Mr Kévin GOUDIER – Mme Anne-Marie COLIN.

secrétaire de séance:

Mme Fabienne Rubin

**DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
A LA PRESIDENTE, A LA VICE-PRESIDENTE,
A LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE
ET A LA DIRECTRICE DU CCAS
POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS**

Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son président ou son vice-président et son vice-président délégué ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les délibérations n° 2026.12 et 2026.13 du 27 avril 2026 procédant à l'élection de la vice-présidente et de la vice-présidente déléguée ;

Vu la délibération n° 2025.06 du 10 février 2025 instituant le règlement intérieur du CCAS ;

Vu la délibération n° 2025.20 du 11 avril 2025 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide :**



Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à sa présidente Madame Stéphanie FRESNAIS en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, délégation est donnée à la vice-présidente Mme Fabienne RUBIN et à la vice-présidente déléguée Mme Véronique LIMOUSIN dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises seront signées personnellement par la présidente Madame Stéphanie FRESNAIS ou la vice-présidente Mme Fabienne RUBIN ou la vice-présidente déléguée Mme Véronique LIMOUSIN.

Article 4 : Dans le cadre de la procédure d'urgence, le Conseil d'administration autorise à titre dérogatoire :

Madame Véronique GOMIS en sa qualité de directrice de CCAS à signer les décisions prises par la présidente du CCAS, par la vice-présidente ou par la vice-présidente déléguée en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Les documents (ex : notification d'accord, notification de refus etc.) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour la Présidente (ou la vice-présidente ou la vice-présidente déléguée) et par délégation de signature, Madame Véronique GOMIS en sa qualité de directrice du CCAS.

Mme Véronique GOMIS, en sa qualité de directrice du CCAS est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS qui fixe la procédure d'urgence (modalités d'attributions de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présidente, la vice-présidente et la vice-présidente déléguée du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Elles rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Article 6 : Le Conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 7 : Madame la présidente ou sa représentante ainsi que la directrice du CCAS sont chargées, chacune en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



LA PRESIDENTE

Stéphanie FRESNAIS

REÇU LE :

30 AVR. 2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX

Fabienne RUBIN

Affiché le ...30.avril... 2026
2026.16

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer Conseil d'Administration du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 14 heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la mairie de Trouville-sur-Mer, sur convocation en date du 20 avril 2026 de Madame la Présidente, Stéphanie FRESNAIS.

**Administrateurs en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 14 - Représenté : 0 – Absent : 0
Siège vacant : 1**

étaient présents :

Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente – Mme Fabienne RUBIN – Mme Véronique LIMOUSIN – Mme Sonia DIEUSY – Mme Pascale COUTENTIN – Mr Daniel HARACHE – Mme Sylvie ROBERT-STOCK – Mme Odile LESAGE FRANSES – Mme Catherine VINCENT – Mr François LECADET – Mr Adrien KERSEBET-VEGEAIS – Mr Laurent LEROYER – Mr Kévin GOUDIER – Mme Anne-Marie COLIN.

secrétaire de séance:

Mme Fabienne Rubin

CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide :

Article 1 : Le Conseil d'administration créé en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Article 2 : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le Conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Article 3 : La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 4 : Un règlement intérieur propre à la commission permanente, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 5 : Madame la présidente ou son représentant, ainsi que la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.



LA PRESIDENTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Stéphanie Fresnais".

Stéphanie FRESNAIS



LA SECRETAIRE DE SEANCE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Fabienne Rubin".



Fabienne RUBIN